

Séance du 17 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	26

Date de la convocation : 04.03.2025

Date d'affichage : 04.03.2025

Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Messieurs AGARD, ABDELLAOUI, Madame AUDET, Monsieur JLASSI, Madame BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS : Monsieur FLAHAUT pour Madame HULIN, Madame LENGARD pour Madame THOBOR, Madame DUCLAU pour Monsieur BISSON, Monsieur VEY pour Madame VESSAH, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur LAUBERTHE, Madame SOUFI pour Monsieur NIATI, Madame BITTY KOUAKOU pour Madame HABERT.

ABSENTS : Monsieur NIANE, Madame RHOUN, Monsieur EDOM, Mesdames THELUS ROSINEL, AWALE GUEDI, Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Ensemble pour l'enfance »

Rapporteur : A. Litwinski

N° 2025-16

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7,

VU la délibération n° 2025-12 du Conseil Municipal en date du 17 mars 2025 relative au Budget Primitif 2025,

CONSIDERANT la demande de subvention reçue en date du 12 janvier 2025 effectuée par l'association « Ensemble pour l'enfance » pour l'organisation d'un voyage au Sénégal du 7 au 21 juillet 2025 avec les juniors de l'association.

Après l'avis de la commission générale en date du 03 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'accorder une subvention exceptionnelle à l'association « Ensemble pour l'enfance » d'un montant de 5 000 euros,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent,

Article 3 : De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Le maire :

➤ *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 17 mars 2025

Le secrétaire de séance



Nadine HULIN

Le Maire,



Michel BISSON